

CHAPITRE SEPT

LE GREFFIER PIERRE LEISTENSCHNEIDER

Il naquit à Dillingen en Sarre le 7-10-1745 et non « vers 1743 » comme le prétendent Neyen et, après lui, l'abbé Blum, A. Rupprecht, G. Spedener et le docteur J. Harpes.

De sa famille nous savons qu'en 1763 un Leistenschneider, établi imprimeur à Sarrelouis, y éditait des manuels de piété de l'abbé Nicolas Simminger, originaire de Mondorf et nommé plus tard curé à Cattenom ; ¹⁾ qu'une Gertrude Leistenschneider, également de Sarrelouis, était cuisinière à Waldbredimus et qu'à la date du 8-12-1773 elle fonda moyennant 5 reichsthalers une messe annuelle à son profit et à celui de ses parents. ²⁾

Pierre Leistenschneider, bien qu'étant licencié en droit, ne réussit pas à se faire inscrire au barreau de Luxembourg, sa nationalité française s'y opposant. ³⁾

En 1767 il fut nommé secrétaire du Comité du Dénombrement, établi à la suite du Cadastre que Marie-Thérèse avait créé l'année précédente d'après les suggestions de Cobenzl, neveu du ministre plénipotentiaire à Bruxelles. Vu les services rendus par Leistenschneider à ladite commission on jugea tout naturel de le faire entrer comme greffier dans la Commission des Charges Publiques créée par ordonnance du 21-3-1771. ⁴⁾

Quiconque veut se permettre un jugement impartial sur le régime autrichien aux Pays-Bas doit reconnaître le caractère révolutionnaire de ces deux organismes en matière fiscale, judiciaire et administrative. De par le recensement des revenus des biens-fonds, des métiers et du cheptel on allait abolir les exemptions de l'impôt pour les biens nobles et monastiques, et, sur la base du cadastre, fixer les aides et subsides.

C'est surtout cette dernière fonction qui était dévolue à la Commission des charges publiques qui avait évidemment aussi dans ses attributions le redressement des erreurs qui s'étaient glissées dans le recensement. Mais l'activité de la Commission ne se bornait pas à cette activité.

⁴⁾ M. Paul MARGUE qui a le mérite d'avoir été le premier à donner des détails sur le fonctionnement de la Commission des charges publiques, a raison de regretter que les historiens aient passé trop rapidement sur le rôle joué à Luxembourg par ladite Commission. En énumérant deux auteurs qui mentionnent son existence, il oublie pourtant Neyen. (Biogr. luxbg, t. I, p. 313).